



# Demande d'aide financière

Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies  
devant aider les États en développement,  
en particulier les pays les moins avancés et les petits insulaires en développement,  
à préparer les dossiers destinés à la Commission des limites du plateau continental  
conformément à l'article 76 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer<sup>1</sup>

## OBJET DE L'AIDE FINANCIÈRE DEMANDÉE

### COCHER TOUTES LES CASES PERTINENTES :

- Formation de personnel technique et administratif [veuillez remplir l'annexe I]
- Étude théorique ou autre moyen de procéder à une analyse préliminaire portant sur la nature du plateau continental et de ses limites [veuillez remplir l'annexe II]
- Élaboration de plans permettant d'obtenir les renseignements complémentaires nécessaires et de projets cartographiques [veuillez remplir l'annexe III]
- Préparation des documents du dossier définitif [veuillez remplir l'annexe IV]
- Assistance consultative relative aux questions susmentionnées [veuillez remplir l'annexe V]

## ÉTAT DEMANDEUR

État : \_\_\_\_\_

Date d'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer pour l'État demandeur : \_\_\_\_\_

Date de soumission prévue du dossier à la Commission des limites du plateau continental : \_\_\_\_\_

## MINISTÈRE/ORGANISME CHARGÉ DE LA PRÉPARATION DU DOSSIER

Nom du ministère/  
de l'organisme : \_\_\_\_\_

Nom de la personne responsable  
de la demande d'aide : M.  Nom de famille : \_\_\_\_\_  
M<sup>me</sup>  Prénom : \_\_\_\_\_  
Initiale du deuxième prénom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Coordonnées professionnelles : Adresse : \_\_\_\_\_

Ville/code postal/pays : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Télécopie : \_\_\_\_\_

Engagement : Si la présente demande est acceptée, je m'engage à fournir à la Division des affaires maritimes et du droit de la mer un décompte final détaillant les dépenses que les montants approuvés auront permis d'effectuer, certifié par un vérificateur des comptes agréé par l'Organisation des Nations Unies.

<sup>1</sup> Le Statut, le Règlement et les principes du Fonds d'affectation spéciale figurent en annexe aux résolutions 55/7 et 58/240 de l'Assemblée générale et sont reproduits à l'appendice de la présente demande.

Signature \_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

### Annexe I

## **Demande d'aide financière pour la formation de personnel technique et administratif**

### **CANDIDAT DÉSIGNÉ PAR L'ÉTAT DEMANDEUR [REmplIR UN FORMULAIRE PAR CANDIDAT]**

Candidat : M.  M<sup>me</sup>  Nom de famille : \_\_\_\_\_  
Prénom : \_\_\_\_\_  
Initiale du deuxième prénom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_  
Titre/poste occupé dans l'équipe chargée de la préparation du dossier destiné à la Commission : \_\_\_\_\_

Diplôme(s) universitaire(s) : \_\_\_\_\_

Renseignements figurant dans le passeport : Date de naissance : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ Passeport n° \_\_\_\_\_  
Date de délivrance : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ Date d'expiration : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

Coordonnées professionnelles : Adresse : \_\_\_\_\_

Ville/code postal/pays : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Télécopie : \_\_\_\_\_

Coordonnées personnelles : Adresse : \_\_\_\_\_

Ville/code postal/pays : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Téléphone portable : \_\_\_\_\_

Télécopie : \_\_\_\_\_

**N'OUBLIEZ PAS**  
**de joindre les documents ci-après à la présente demande**

- Curriculum vitæ à jour du candidat
- Copie de la page du passeport du candidat portant les renseignements personnels le concernant
- Copie des visas (y compris des visas de transit, le cas échéant) que le candidat doit obtenir pour entrer dans le pays où a lieu la formation

## FORMATION DEMANDÉE

Intitulé du/des cours : \_\_\_\_\_

Objectif visé : \_\_\_\_\_

Établissement(s) de formation : \_\_\_\_\_

Diplôme décerné : \_\_\_\_\_

Lieu : \_\_\_\_\_

Durée : Du \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ au \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

**N'OUBLIEZ PAS**  
**de joindre les documents**  
**ci-après à la présente demande**

Programme du/des cours (indiquant clairement les matières enseignées)

Liste ou description du matériel pédagogique

## ÉTAT ESTIMATIF DÉTAILLÉ DES DÉPENSES POUR LESQUELLES L'AIDE EST DEMANDÉE

Frais d'études (en dollars É.-U.) : \_\_\_\_\_

Frais de séjour (logement et repas) : Compris dans les frais d'études?  Oui  Non  En partie

Précisez le montant non inclus  
dans les frais d'études (en dollars É.-U.) : \_\_\_\_\_

Frais de transport : Moyen de transport :  avion  train  bateau  automobile  
 autocar [cochez la ou les case(s) correspondante(s)]

Itinéraire : De : \_\_\_\_\_ À : \_\_\_\_\_

Coût (en dollars É.-U.) : \_\_\_\_\_

Coût estimatif total (en dollars É.-U.) : \_\_\_\_\_

### **RÈGLES APPLICABLES** **AU VOYAGE :**

Voyage en classe économique par l'itinéraire le plus économique et le plus direct.  
Arrivée prévue la veille du premier jour de cours; départ prévu le soir ou le lendemain  
du dernier jour des cours.

## RESPONSABLE RECOMMANDANT LE CANDIDAT

Nom du responsable  
recommandant le  
candidat :

M.   
M<sup>me</sup>

Nom de famille : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Initiale du deuxième prénom : \_\_\_\_\_

Employeur : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Coordonnées  
professionnelles : Adresse : \_\_\_\_\_

Ville/code postal/pays : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Télécopie : \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

## Annexe II

### **Demande d'aide financière pour la réalisation d'une étude théorique ou autre moyen de procéder à une analyse préliminaire portant sur la nature du plateau continental et de ses limites**

#### **I. OBJET DE L'ÉTUDE**

Veillez décrire brièvement l'objet de l'étude (si l'espace ci-après n'est pas suffisant, veuillez joindre un document contenant une telle description) :

#### **II. ZONE COUVERTE PAR L'ÉTUDE**

Veillez indiquer la (ou les) carte(s) générale(s) de la zone sur laquelle portera l'étude (les cartes devront être jointes à la demande d'aide) :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.
- 6.

#### **III. BASE(S) DE DONNÉES EXISTANTE(S)**

Veillez donner une description aussi complète que possible des bases de données dont dispose déjà l'État demandeur (si l'espace ci-après n'est pas suffisant, veuillez joindre un document décrivant ces bases de données) :

#### IV. MÉTHODE DE TRAVAIL

Veillez donner un aperçu de la manière dont le travail sera effectué (si l'espace ci-après n'est pas suffisant, veuillez joindre un document contenant un tel aperçu) :

Veillez indiquer les outils disponibles (si l'espace ci-après n'est pas suffisant, veuillez joindre un document donnant la liste des outils) :

##### **Logiciels**

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

##### **Matériel**

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

#### V. RÉPARTITION DES TÂCHES

Veillez préciser les tâches qui seront exécutées par des agents de l'État (si l'espace ci-après n'est pas suffisant, veuillez joindre un document décrivant ces tâches) :

Veillez préciser les tâches qui seront confiées à des contractants (si l'espace ci-après n'est pas suffisant, veuillez joindre un document décrivant ces tâches) :

**VI. ÉTAT ESTIMATIF DÉTAILLÉ DES DÉPENSES POUR LESQUELLES L'AIDE EST DEMANDÉE**

Rubrique 1

Rubrique 2

Rubrique 3

Rubrique 4

Rubrique 5

Rubrique 6

Rubrique 7

Rubrique 8

Coût total (en dollars É.-U.):	
--------------------------------	--

Si l'espace ci-dessus n'est pas suffisant, veuillez joindre un document décrivant les dépenses prévues.

### **Annexe III**

## **Demande d'aide financière pour l'élaboration de plans permettant d'obtenir les renseignements complémentaires nécessaires et de projets cartographiques**

### **I. RÉSUMÉ DE L'ÉTAT DES CONNAISSANCES**

Veillez récapituler l'état des connaissances sur la marge continentale, en vous fondant si possible sur une étude théorique antérieure (si l'espace ci-après n'est pas suffisant, veuillez joindre un document contenant un tel récapitulatif) :

### **II. ÉVALUATION DES BESOINS**

Veillez fournir une analyse préliminaire des points sur lesquels des renseignements ou éléments d'information complémentaires sont nécessaires, conformément aux conditions requises par l'article 76 et l'annexe II à la Convention ainsi que par l'annexe II à l'Acte final (si l'espace ci-après n'est pas suffisant, veuillez joindre un document contenant l'analyse préliminaire) :

### III. ÉTAT ESTIMATIF DÉTAILLÉ DES DÉPENSES POUR LESQUELLES L'AIDE EST DEMANDÉE

Rubrique 1

Rubrique 2

Rubrique 3

Rubrique 4

Rubrique 5

Rubrique 6

Rubrique 7

Rubrique 8

Coût total (en dollars É.-U.) :	
---------------------------------	--

Si l'espace ci-dessus n'est pas suffisant, veuillez joindre un document décrivant les dépenses prévues.



## Annexe IV

### Demande de personnel d'appui spécialisé pour la préparation des documents du dossier définitif

#### I. RÉSUMÉ DE L'ÉTAT DES CONNAISSANCES

Veillez fournir une brève description du type d'aide requis (si l'espace ci-après n'est pas suffisant, veuillez joindre un document donnant une telle description) :

#### II. ÉTAT ESTIMATIF DÉTAILLÉ DES DÉPENSES POUR LESQUELLES L'AIDE EST DEMANDÉE

Rubrique 1

Rubrique 2

Rubrique 3

Rubrique 4

Rubrique 5

Rubrique 6

Rubrique 7

Coût total (en dollars É.-U.) :	
---------------------------------	--

Si l'espace ci-dessus n'est pas suffisant, veuillez joindre un document décrivant les dépenses prévues.

## Annexe V

### **Demande d'aide financière au titre de l'assistance consultative aux activités décrites aux annexes I à IV**

#### **I. CONTRAT**

1. Veuillez joindre à votre demande un exemplaire du contrat conclu entre le gouvernement et l'expert technique ou scientifique retenu (ou du contrat non signé s'il est prévu que le contrat sera conclu après que la présente demande aura été satisfaite).

2. Veuillez indiquer à quelles fins une assistance consultative est requise :

- Formation de personnel technique et administratif
- Étude théorique ou autre moyen de procéder à une analyse préliminaire portant sur la nature du plateau continental et de ses limites
- Élaboration de plans permettant d'obtenir les renseignements complémentaires nécessaires et de projets cartographiques
- Préparation des documents du dossier définitif

#### **II. ÉTAT ESTIMATIF DÉTAILLÉ DES DÉPENSES POUR LESQUELLES L'AIDE EST DEMANDÉE**

Rubrique 1

Rubrique 2

Rubrique 3

Rubrique 4

Rubrique 5

Rubrique 6

Rubrique 7

Rubrique 8

Coût total (en dollars É.-U.) :	
---------------------------------	--

Si l'espace ci-dessus n'est pas suffisant, veuillez joindre un document décrivant les dépenses prévues.

## INSTRUCTIONS POUR LE DÉPÔT DE LA DEMANDE

La présente demande, accompagnée de tous les documents requis, doit être soumise exclusivement par l'intermédiaire de la mission permanente de l'État demandeur auprès de l'Organisation des Nations Unies, qui la communiquera au service ci-après :

Division des affaires maritimes et du droit de la mer  
Bureau des affaires juridiques  
Bureau DC2-0450  
Organisation des Nations Unies  
New York, NY 10017  
États-Unis

Ne sont recevables que les demandes dactylographiées ou présentées sous forme électronique.  
Une version électronique peut être téléchargée à l'adresse suivante :  
[http://www.un.org/Depts/los/clcs\\_new/trust\\_fund\\_article76.htm](http://www.un.org/Depts/los/clcs_new/trust_fund_article76.htm)

Pour accélérer le traitement de votre demande, veuillez en adresser également, par télécopie, un exemplaire accompagné des documents requis au numéro suivant : +1 212 963 5847.

## RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Date de réception de la demande :        /        /

Date de la réunion du comité d'experts :        /        /

Demande  approuvée /  rejetée par :

Motif de la décision :

Signature \_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_\_

## Appendice

### **Statut, Règlement et principes du Fonds d'affectation spéciale (résolution 55/7 de l'Assemblée générale, annexe II)**

#### **1. Raison d'être du Fonds**

1. Il est indispensable, pour la mise en œuvre effective de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer en date du 10 décembre 1982 (ci-après dénommée « la Convention »), de soutenir et de renforcer le potentiel des États en développement, en particulier des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, dans le domaine de la science et de la technologie marines, afin d'accélérer le rythme de leur développement économique et social.

2. L'État côtier qui se propose de fixer les limites extérieures de son plateau continental au-delà de 200 milles marins des lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale doit, en vertu de l'article 76 de la Convention, communiquer les données et renseignements pertinents à la Commission des limites du plateau continental (ci-après dénommée « la Commission »). Conformément à l'article 4 de l'annexe II à la Convention, les caractéristiques de ces limites doivent être soumises à la Commission dans un délai de dix ans à compter de l'entrée en vigueur de la Convention pour cet État. Dans le cas de certains États, le dossier doit être présenté avant le 16 novembre 2004.

3. Les États en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, peuvent avoir des difficultés à respecter le délai fixé pour la présentation de leur dossier à la Commission. Le but du Fonds d'affectation spéciale est d'aider ces États à se conformer à la condition qu'ils doivent satisfaire.

4. Aux termes de l'alinéa b) du paragraphe 1 de l'article 3 de l'annexe II à la Convention, la Commission peut, à la demande de l'État côtier concerné, émettre des avis scientifiques et techniques en vue de l'établissement des données qui doivent être présentées conformément à l'article 76.

5. La Commission a adopté les grandes orientations d'un stage de formation de cinq jours conçu pour faciliter l'établissement des dossiers conformément aux directives scientifiques et techniques. Ce stage doit être mis sur pied par les gouvernements, les organisations et les institutions internationales intéressés qui possèdent les compétences et les moyens techniques nécessaires. La Commission a établi un diagramme de base illustrant la procédure à suivre pour la préparation des dossiers par les États côtiers.

6. Délimiter le plateau continental d'un État côtier conformément à l'article 76 et à l'annexe II de la Convention ainsi qu'à l'annexe II de l'Acte final de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer (ci-après dénommé « l'Acte final ») suppose que l'on mette en place un programme pour l'établissement de relevés et de cartes hydrographiques et géoscientifiques de la marge continentale. La complexité et l'ampleur d'un tel programme et, par suite, les dépenses encourues varieront beaucoup d'un État à l'autre selon les circonstances géographiques et géophysiques. On commencera toujours par analyser le cas d'espèce pour définir ensuite des projets appropriés visant à l'obtention de données complémentaires. Ces projets exigent que l'on ait recours à des experts scientifiques et techniques très qualifiés et à une technologie moderne de haut niveau. Il va de soi que de tels projets entraînent des dépenses considérables. La communauté internationale devra donc non seulement verser des contributions au Fonds actuellement institué mais

également ne ménager aucun effort pour faciliter la pleine application de l'article 76 tant du point de vue financier que de toute autre manière.

7. L'analyse préliminaire et l'élaboration des projets requerront des qualifications en hydrographie et en géosciences, indépendamment d'une parfaite compréhension des dispositions pertinentes de la Convention. La mise au point finale des dossiers destinés à la Commission nécessitera également des connaissances approfondies en hydrographie et en géosciences.

8. L'Organisation des Nations Unies a une grande expérience dans le domaine de l'aide au développement industriel et économique. On pourrait la mettre à profit pour aider les États à tirer avantage des droits que leur confère l'article 76 et à remplir les obligations qu'il leur impose.

## **2. Objectif et finalité du Fonds**

9. Le présent Fonds est créé par le Secrétaire général aux termes du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies. Il a pour objet de permettre aux États en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, de procéder à l'analyse préliminaire de leur situation, d'établir les plans voulus pour poursuivre les recherches et se procurer des renseignements et de mettre la dernière main aux documents du dossier qui sera finalement présenté lorsque tous les éléments nécessaires auront été réunis.

10. Le Fonds n'a pas pour objet de réunir lui-même des éléments d'information.

11. L'analyse préliminaire relative à la nature du plateau continental d'un État côtier prend souvent la forme d'une étude théorique qui consiste en une récapitulation de toutes les données et informations dont on dispose. C'est sur la base de cette étude que l'on décidera de la suite des opérations ou de l'élaboration de nouveaux projets qui permettront de se procurer d'autres éléments d'information ou de dresser des cartes.

12. Le Fonds a pour objet de fournir, conformément aux conditions précisées dans le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies :

a) Une formation au personnel technique et administratif de l'État côtier en question pour le mettre en mesure de procéder à des études théoriques préliminaires et d'établir des projets ou au moins de prendre pleinement part à ces activités;

b) Des fonds destinés à financer ces études et ces activités de planification, y compris, si besoin est, des fonds qui seront consacrés à une assistance consultative.

13. Les documents du dossier définitif devront répondre aux exigences de l'article 76 et de l'annexe II à la Convention (et pour quelques États de l'annexe II à l'Acte final) ainsi que des directives scientifiques et techniques de la Commission. La formation dispensée devrait tenir compte de cette nécessité et mettre le personnel de l'État côtier à même de préparer lui-même la plupart de ces documents. L'établissement du dossier peut entraîner des dépenses susceptibles d'être financées par le Fonds (par exemple, matériel informatique, logiciels et assistance technique).

## **3. Contributions au Fonds**

14. Le Secrétaire général invite les États, les organisations intergouvernementales, les institutions nationales, les organisations non gouvernementales et les institutions financières internationales ainsi que les

personnes physiques et morales à verser au Fonds des contributions financières volontaires ou toute autre contribution.

#### 4. Demande d'aide financière

15. Tout État en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement qui sont Membres de l'Organisation des Nations Unies et parties à la Convention, peut demander l'aide financière du Fonds.

16. L'objet de l'aide financière sollicitée doit être spécifié. Une aide financière peut être demandée pour les motifs suivants :

- a) Formation de personnel technique et administratif;
- b) Étude théorique ou autre moyen de procéder à une analyse préliminaire portant sur la nature du plateau continental et de ses limites;
- c) Élaboration de plans permettant d'obtenir les renseignements complémentaires nécessaires et de projets cartographiques;
- d) Préparation des documents du dossier définitif;
- e) Assistance consultative relative aux questions susmentionnées.

17. On trouvera ci-après des indications détaillées pour chacune de ces rubriques :

*a) Formation de personnel technique et administratif :*

À la demande doivent être joints :

- i) Un exposé précis du but de la formation et des postes que les stagiaires sont censés occuper ultérieurement;
- ii) Des renseignements sur l'établissement ou les établissements de formation dont il s'agit;
- iii) Le programme du ou des cours de formation;
- iv) Le curriculum vitæ des stagiaires;
- v) Un état estimatif détaillé des dépenses pour lesquelles l'aide est demandée;

*b) Étude théorique ou autre moyen de procéder à une analyse préliminaire portant sur la nature du plateau continental et de ses limites :*

À la demande doivent être joints :

- i) Une brève description de l'objet de l'étude;
- ii) Une carte générale de la zone en question;
- iii) Un aperçu aussi complet que possible de la base de données déjà à la disposition de l'État;
- iv) Un aperçu de la manière dont le travail sera effectué, avec indication des instruments disponibles (matériel informatique et logiciels);
- v) Une indication détaillée de ce qui sera fait par le personnel de l'État et de ce qui sera fait par contrat;
- vi) Un état estimatif détaillé des dépenses pour lesquelles l'aide est demandée;

c) *Élaboration de plans permettant d'obtenir les renseignements complémentaires nécessaires et de projets cartographiques :*

À la demande doivent être joints :

- i) Un résumé de l'état des connaissances sur la marge continentale, fondé si possible sur une étude théorique antérieure;
- ii) Une analyse préliminaire des points sur lesquels des renseignements ou éléments d'information complémentaires sont nécessaires, conformément aux conditions requises par l'article 76 et l'annexe II à la Convention ainsi que par l'annexe II à l'Acte final;
- iii) Un état estimatif détaillé des dépenses pour lesquelles l'aide est demandée;

d) *Préparation des documents du dossier définitif :*

À la demande doivent être joints :

- i) Un exposé précis du genre d'assistance nécessaire;
- ii) Un état estimatif détaillé des dépenses pour lesquelles l'aide est demandée;

e) *Assistance consultative relative aux questions susmentionnées :*

À la demande doivent être joints :

- i) Un exemplaire du contrat conclu entre le gouvernement et l'expert technique ou scientifique en question;
- ii) Un état estimatif détaillé des dépenses pour lesquelles l'aide est demandée.

18. En toute hypothèse, la demande doit être accompagnée d'un engagement en vertu duquel l'État présentera un décompte final détaillant les dépenses que les montants approuvés ont permis d'effectuer certifié par un vérificateur aux comptes agréé par l'Organisation des Nations Unies.

## **5. Examen des demandes**

19. Chaque demande d'assistance financière est examinée par la Division des affaires maritimes et du droit de la mer (ci-après dénommée « la Division ») du Bureau des affaires juridiques qui sert de secrétariat à la Commission.

20. La Division peut constituer un comité d'experts indépendants offrant les plus hautes qualités morales pour l'aider dans l'examen des demandes présentées conformément à la section 4 ci-dessus et pour recommander le montant de l'aide financière à accorder. Aucun membre de la Commission ne peut faire partie de ce comité. La Division établit et adresse aux États Membres une liste des membres devant éventuellement siéger au comité. Toute personne à la nomination de qui un État Membre s'opposerait ne pourra en faire partie. La Division fournit chaque année une liste des experts du comité comme annexe au rapport annuel du Secrétaire général.

21. Dans l'examen des demandes, la Division ne considère que les besoins financiers de l'État en développement qui sollicite une aide et les disponibilités financières du Fonds, priorité étant donnée aux pays les moins avancés et aux petits États insulaires en développement compte tenu de l'imminence d'une éventuelle forclusion.

22. Les experts indépendants engagés par la Division pour examiner les demandes sont défrayés du coût de leurs voyages et perçoivent une indemnité de subsistance.

## **6. Octroi de l'aide**

23. Le Secrétaire général accorde l'aide financière du Fonds au vu de l'évaluation et des recommandations de la Division. Les versements sont effectués sur présentation de justificatifs des dépenses afférentes aux coûts approuvés.

## **7. Application de l'article 5 de l'annexe II à la Convention**

24. Les membres de la Commission qui sont ressortissants de l'État côtier qui a soumis une demande, non plus qu'un membre de la Commission qui a aidé l'État côtier en lui fournissant des avis scientifiques et techniques au sujet du tracé, ne peuvent faire partie de la sous-commission chargée d'examiner la demande mais ils ont le droit de participer en tant que membres aux travaux de la Commission concernant celle-ci. Par souci de transparence et pour donner plein effet à l'article 5 de l'annexe II à la Convention, les membres de la Commission, les bénéficiaires du Fonds d'affectation et les responsables de la formation doivent faire connaître à la Division tout contact préalable à la soumission de la demande qu'ils auraient pu avoir avec l'État demandeur.

## **8. Obligation de divulgation**

25. Les gouvernements, organisations et institutions internationales intéressés qui dispensent une formation dont le coût est remboursé par le Fonds sont vivement encouragés à fournir la liste complète des participants à la Division.

26. Les membres de la Commission qui participent à l'une quelconque des activités financées par le Fonds doivent en informer la Division.

27. Lorsqu'un État côtier qui a bénéficié de l'assistance du Fonds communique à la Commission des informations sur les limites de son plateau continental conformément à l'article 76 de la Convention, il doit le faire publiquement savoir, en mentionnant l'éventuelle participation de l'un quelconque des membres de la Commission.

## **9. Application du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies**

28. Le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies régissent la gestion du Fonds. Le Fonds est soumis aux procédures de vérification des comptes qui y sont prévues.

## **10. Présentation de rapports à l'Assemblée générale**

29. Un rapport annuel sur les activités du Fonds est présenté à l'Assemblée générale; il donne des précisions sur les contributions versées au Fonds et les décaissements effectués par lui.

## **11. Bureau d'exécution**

30. La Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques est le bureau d'exécution du Fonds; il assure les services qu'exige sa gestion.

## **12. Révision**

31. L'Assemblée générale révisé les dispositions ci-dessus si les circonstances l'exigent.



**Modification du Statut, du Règlement et des principes  
du Fonds d'affectation spéciale  
(résolution 58/240 de l'Assemblée générale, annexe)**

**1. Raison d'être du Fonds**

La dernière phrase du paragraphe 2 doit être modifiée et se lire comme suit :

« Les premiers délais arrivent à expiration le 13 mai 2009. »

**4. Demande d'aide financière**

Le sous-alinéa iv) de l'alinéa a) du paragraphe 17 doit se lire comme suit :

« iv) Le curriculum vitæ des stagiaires, avec indication de leur date de naissance; »

**6. Octroi de l'aide**

Substituer au texte actuel du paragraphe 23 :

« 23. Le Secrétaire général accorde l'aide financière du Fonds pour les demandes approuvées, en se fondant sur l'évaluation faite par la Division et les recommandations formulées par elle après consultation du Comité d'experts. Les versements sont effectués par l'Organisation conformément à la pratique habituelle. »